



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 28/12/2022

La mise en ligne sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 28/12/2022

## DELIBERATION

### du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 14 décembre 2022

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Affichage de la convocation : 9 décembre 2022

**Présidente** : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

**Secrétaire de séance (art.L2121-15 du CGCT)** : Mme Annie YVINEC

Le mercredi 14 décembre 2022 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	0
Prenant pas part au vote	0
Votants	12

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants** : BARGUIL Alain, HAMMERVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine, LE BIHAN Erwan, LE LOUARN Eric, LEVENEZ Marie-Renée, LEVENEZ Yves, RIOU Guillaume, SALHI Gill, SCHWARTZ Muriel, YVINEC Annie.

**Étaient représentés** : -

**Étaient absents** : CARDINAL Marion, DOUCEN Valérie, L'ABBE Valérie

#### Délibération CM 2022- 071

#### Audit technique des installations thermiques communales

en vue de mettre en place un marché d'exploitation et de maintenance en lien avec le programme ACTEE2

Le Programme ACTEE 2, référencé CEE PRO-INNO-52, porté par la FNCCR vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'Appel à Projet SEQUOIA 3 du 9 Novembre 2021, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du groupement SDEF, Conseil Départemental du Finistère et Centre de Gestion du Finistère.

Ce programme ACTEE nommé par le groupement CEDRE 29 prévoit notamment un financement d'études techniques pour la réalisation d'audits des chaufferies et installations CVC des communes et des communautés de communes ainsi que la mise en place d'un contrat de maintenance départemental.

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, les règles financières du SDEF validées par le bureau syndical du 23 septembre 2022, prévoient une prise en charge de 80% du montant de l'étude des audits techniques dans la limite de 700 € HT par audit. Le reste restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les audits techniques des installations thermiques suivants seront réalisés sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Equipements audités	Prestation(s) BPU
Ecole	3 rue de l'Ecole	Chaufferie avec stockage entre 30 et 70 Kw	ATCV08

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Mairie	11 rue du Centre Bourg	PAC air/eau entre 20 et 70 Kw	ATCV018
Vestiaires de foot	Rue du stade	Chaufferie avec stockage entre 30 et 70 Kw	ATCV08

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 100,00 € HT, soit 2520,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF.

Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement du SDEF pour la gestion énergétique de son patrimoine,  
Considérant le reste à charge pour la collectivité après déduction des subventions (420 € HT),

Après en avoir délibéré,

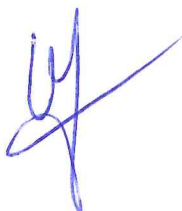
APPROUVE le projet d'étude faisabilité énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE.

APPROUVE les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 2520,00 euros TTC.

AUTORISE la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

La secrétaire de séance,  
Annie YVINEC




Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN